

Appel à proposition de la Commission européenne

Actions dans le domaine de la cybersécurité	
<p>Références légales : Directive (EU) 2022/2555), Acte pour la cybersécurité et Directive sur les attaques contre les systèmes d'information (Directive 2013/40)</p> <p>Mots clés : digital – cybersécurité - innovation</p>	
Titre	Déploiement d'actions dans le domaine de la cybersécurité
Objet	<p>L'appel vise à soutenir le développement de technologies de pointe dans le domaine de la cybersécurité et à la création et l'implémentation d'outils pour détection automatisée de la menace, le monitoring des réseaux, la protection des données et la réponse aux incidents.</p> <p>Les actions financées s'appuieront sur des technologies numériques clés comme l'IA, l'analyse du Big Data, le quantum, la technologie des blockchains, l'informatique à haute performance et le réseautage défini par Software.</p> <p>Les projets financés développeront une cybersécurité avancée, amélioreront notablement la détection des cyberattaques et mettront en place des réponses rapides.</p> <p>Les projets déposés devront être assortis d'indicateurs quantitatifs énumérés dans le texte de l'appel.</p>
Publics cibles	Universités, centres de recherche, PME, entreprises
Ouverture	4 juillet 2024
Fermeture	21 janvier 2025
Délivrables	<ul style="list-style-type: none"> • Développement et déploiement de technologies de pointe dans le domaine de la cybersécurité • Outils pour détection automatisée de la menace, le monitoring des réseaux, la protection des données et la réponse aux incidents.
Eligibles	<p>Sont éligibles : des entités légales publiques ou privées établies dans un Etat membre ou un Etat associé, inscrites au registre des participants. Les personnes individuelles ne sont pas admises. Les organisations européennes ne peuvent pas faire partie du consortium, à l'exception du Centre commun de Recherche. Les organisations internationales ne sont pas admises à l'exception des organisations d'intérêt européen au sens de l'article 2 du Règlement Digital Europe. Attention : des restrictions de sécurité sont prévues.</p>
Conditions spécifiques	<p>Les propositions doivent être soumises électroniquement. La partie B doit décrire techniquement le dossier. Certaines annexes sont obligatoires (budget, CV, liste de projets antérieurs...). La proposition ne peut pas dépasser les 50 à 70 pages selon l'appel sollicité.</p>
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Relevance : cohérence avec les objectifs de la stratégie digitale, contribution aux objectifs politiques de long terme et à la sécurisation de la chaîne d'approvisionnement de l'UE ; • Implémentation : maturité du projet, utilisation efficace des ressources, compétences des candidates ;

	<ul style="list-style-type: none"> Impact : renforcement de la compétitivité au bénéfice de la société et contribution aux objectifs du Green Deal de l'Union européenne.
Evaluation minimale	Relance : min. 3/5 Implémentation : min.3/5 Impact : min. 3/5 Score total : min. 10/15
Type de financement et montant maximum	Subvention représentant 50% des coûts éligibles, jusqu'à 75% pour les PME.